

Adresse de la nouvelle société de Gerberoy, district de Beauvais, qui annonce sa première séance et demande à changer son nom en celui de Gerbe-la-Montagne, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la nouvelle société de Gerberoy, district de Beauvais, qui annonce sa première séance et demande à changer son nom en celui de Gerbe-la-Montagne, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 506-507;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39796_t1_0506_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Le conseil exécutif provisoire fait part à la Convention qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret rendu en faveur des patriotes de la commune des Deux-Ponts, pour les faire mettre en possession de leurs biens. *(On applaudit.)*

Les sans-culottes de Chalon-sur-Saône prient la Convention nationale de prendre en considération les plaintes qu'ils se voient forcés de lui adresser; ils se plaignent de ce que leur commune n'est jamais citée parmi celles qui marchent avec énergie dans la carrière révolutionnaire.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des sans-culottes de Chalon-sur-Saône (3).

Les sans-culottes de Chalon-sur-Saône, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« L'oubli de notre cité dans les relations que vous donnez journellement des communes qui marchent fièrement dans la carrière de la Révolution nous est d'autant plus sensible qu'il ne peut être que l'effet d'une malveillance intéressée à nous calomnier. Oui, citoyens, notre position fait envie, et l'intrigue met en œuvre pour nous ravir les suffrages de l'opinion publique.

« Cependant, éloignés du foyer des lumières, abandonnés par ceux mêmes qui devaient naturellement nous éclairer, fatigués par une multitude d'écrits insidieux et trompeurs (surtout de la part des départements du Midi) qui avaient bien mérité de la patrie, enfin réduits à l'ignorance la plus absolue sur les événements les plus intéressants, nous avons résisté et sommes demeurés fermes dans les principes.

« Recourez aux différentes adresses, aux vœux multipliés que nous avons faits dans les grandes circonstances, et dans les crises les plus orageuses, et vous reconnaîtrez :

« 1^o Adresse pour demander la mort du tyran dont nous avions déjà provoqué la déchéance;

« 2^o Adresse de proscription d'une garde départementale;

« 3^o Demandé la peine de mort contre quiconque provoquerait la dissolution du tribunal révolutionnaire;

« 4^o Adresse pour solliciter le rappel des appelants;

« 5^o Adresse de félicitation pour l'établissement de la République;

« 6^o Adresse de félicitation sur les journées des 31 mai, 1^{er} juin et 2 dudit;

« 7^o Différentes adresses pour indiquer des moyens de déjouer les malveillants et mettre en sûreté les frontières.

« Que les Jacobins vérifient eux-mêmes leur correspondance, ils se convaincront que nous avons été les premiers à reconnaître leurs principes qu'ils n'en ont pas dédaigné l'assurance et qu'ils nous en ont témoigné une satisfaction bien précieuse, notamment une lettre de félicitations à Marat, lors de la justice qui lui fut rendue par le tribunal révolutionnaire. Nous avons pleuré sa mort, ainsi que celle de Lepeletier. Nous leur avons rendu des honneurs funèbres et nous avons placé leurs bustes dans la salle de nos séances, à côté de l'arbre de la Montagne. Enfin, notre conduite présente une suite constante de faits civiques qui ne sont pas connus et qui doivent paraître d'autant plus précieux que nous n'avons point cherché à rendre public pour en tirer vanité, nous n'avons point mendié les applaudissements de la Convention, nous nous sommes contentés de les mériter; qui peut donc nous attirer tant de mortifications de défiance et de soupçons par suite de nos principes et de notre énergie; les corps constitués et la Société populaire ont été épurés et nous ne cesserons de les surveiller. Les aristocrates et les modérés sont arrêtés, l'esprit public est à la hauteur des grands principes révolutionnaires; nous avons porté notre surveillance jusque sur l'Administration des messageries infectée d'aristocrates et des complices des Lyonnais; c'est le seul changement nécessaire qui reste à faire dans notre cité et qui n'a pu être opéré parce que les représentants n'avaient pas de pouvoirs suffisants.

« Traitez-nous donc, législateurs, en enfants de la même famille, et rendez-nous une estime qui nous est due et que nous ne cesserons de mériter.

« Tridi de la 3^e décade de brumaire et de l'an II de la République française une, indivisible et démocratique. »

(Suivent 77 signatures.)

La nouvelle Société de Gerberoi [GERBEROY], district de Beauvais, rend compte de sa première séance : elle demande à changer son nom en celui de Gerbe-la-Montagne. Elle annonce que leur curé a abjuré son métier de prêtre, et qu'elle fait un envoi de plusieurs effets d'or et d'argent provenant de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la nouvelle Société de Gerberoy (2).

« Citoyens représentants,

« Enfin, la vérité triomphe, le fanatisme n'est plus, le règne de la raison commence et

(1) *Moniteur universel* [n^o 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n^o 437 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 2] rend compte de la lettre du conseil exécutif provisoire dans les termes suivants :

« Le conseil exécutif informe la Convention qu'il a pris les mesures nécessaires pour que le décret rendu dernièrement en faveur des patriotes réfugiés de Deux-Ponts soit pleinement exécuté. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 304.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 304.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008A, dossier 1384.

le génie républicain avec complaisance sur les campagnes. C'est sous les auspices de ce génie de la liberté qu'une société sans-culotte vient de se former à Gerberoy, chef-lieu de canton et district de Beauvais; le procès-verbal de son établissement date de l'an premier de la raison. Sa première séance fut consacrée d'abord à un doux épanchement de sentiments d'union entre tous les sociétaires, qui se donnèrent le baiser fraternel; ensuite on vit l'autel de la patrie se couvrir d'offrandes civiques que les bons sans-culottes s'empressèrent d'y déposer pour être envoyées aux braves volontaires de cette commune, dont le nombre s'élève à 24, malgré sa petite population mâle qui n'excède pas 120 citoyens, mais de bons républicains ne calculent pas avec la patrie.

Le premier mouvement motionnaire qui ait éclaté dans cette même séance fut un cri général d'indignation pour l'immoralité de la dernière syllabe du nom de Gerberoy. Braves Montagnards, pardonnez à notre enfance républicaine enmaillottée jusqu'ici dans les langes du fanatisme, de ne point encore avoir marché au pas de la Révolution, mais nous y voilà, et ça ira, *Vive la République! Vive la Montagne!* Enhardissez notre marche, législateurs, en décrétant que cette commune portera à l'avenir le nom de Gerbe-la-Montagne.

Les premiers pas des sans-culottes de cette société naissante se tourneront vers l'église, dont le curé vient de se rendre au cri de la raison en abjurant les erreurs qu'il nous enseignait de bonne foi : tous les effets d'or et d'argent montant à la valeur de 31 mares 4 onces plus 18 livres, et une grande quantité de fer et de plomb en ont été retirés : nous les avons fait transporter à l'Administration de notre district, pour par elle être déposés sur l'autel et dans le sanctuaire de la patrie; la dédicace de cet édifice sous la dénomination de temple de la raison est ajournée au décadé de la présente décade et nous ne connaissons plus ici d'autres fêtes que ces jours de décade; la première du... brumaire dernier a été solennisée par un autodafé civique de titres féodaux brûlés par le corps municipal dans le délai déterminé par votre décret.

« Fondateurs de la République, encore un mot et nous finissons. Restez fermes à votre poste, la patrie vous le commande, nous ne vous en disons point davantage.

« Noms des 24 volontaires :

« J.-F. Boudret, marié ayant enfants, L. Pernel, C. Roudeau, ayant femme et enfants, P. Ichée, N.-J. Ichée (frères), J.-L.-N. Lemaire... Lemaire (frères), J.-B. Fegoux, M. Fegoux, N. Fegoux (frères), C.-L. Labure, J.-B. Prevost, S. Démoulin, J.-B. Curbre, J. Curbre (frères), F. Toutain, J.-F. Lelong, ayant femme et enfants, J.-H. Grison, N. Breton..., Boudret, N. Dourlens, F.-D. Bourdon, M. Pillet..., Heudebourg.

« A Gerberoy, le sextidi 6 frimaire de la 2^e année de la République une, indivisible et impérissable, et le premier de la raison de la philosophie. »

(Suivent 29 signatures.)

Attestation du secrétaire de l'administration du district de Beauvais (1).

Je soussigné, secrétaire de l'administration du district de Beauvais, certifie qu'il a été déposé ce jourd'hui audit district par les citoyens Pierre-Antoine Serté et Charles Just Bois-Thierry, tous deux commissaires, tant de la municipalité que de la Société populaire de Gerberoy, les objets ci-après provenant de l'église dudit Gerberoy.

Premièrement.

Les quatre branches d'une croix de procession, une paix, quatre couverts (*sic*) de livres en forme de reliques pesant avec une petite croix, six mares, sept onces..... 6^m 7^o 0^s

Deux burettes à saintes-huiles et une petite coquille pesant un marc, deux onces, trois gros..... 1 2 3

Un grand soleil en vermeil, garni de deux figures, deux anges et une couronne pesant dix-sept mares, deux onces, sept gros..... 17 2 7

Un calice et sa patène en vermeil pesant cinq mares, une once..... 5 1 0

Un autre calice en argent avec sa patène, pesant quatre mares, sept onces, deux gros..... 4 7 2

Un ciboire en argent pesant deux mares, une once, un gros..... 2 1 1

Le total de la pesée ci-dessus se monte à trente-sept mares, cinq onces, cinq gros..... 37^m 1^o 3^s

Plus une poignée de franges en cuivre, deux plaques, un bénitier, deux christs, un goupillon, une pomme et une douille de croix, le tout de cuivre, pesant environ trente livres.

Plus différents morceaux de plomb pesant environ deux-cent vingt-cinq livres.

A Beauvais, le huit frimaire, an deuxième de la République française, une, indivisible et impérissable.

MESANGUY.

Les membres composant la Société républicaine de Mazamet font part à la Convention qu'ils ne forment actuellement qu'une même famille avec les ci-devant protestants, et que leurs cendres iront reposer dans le même lieu.

Mention honorable, insertion au « Bulletin (2).

(1) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008A, dossier 1384.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 304